



Forêts Communautaires pour le Développement Rural

FOCODER, asbl

STATUTS

Révisés à Goma, le 11 février 2016

PREAMBULE

Considérant que la forêt est une richesse susceptible de contribuer à la lutte contre la pauvreté des communautés locales et des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo en général et en Province du Nord-Kivu en particulier ;

Etant donné que les textes légaux de la RDC prévoient les mesures permettant aux communautés de gérer et d'exploiter les ressources de leurs forêts pour améliorer leurs moyens de subsistance en vue de leur développement socio-économique ;

Soucieux de la gestion rationnelle et durable des ressources forestières pour les générations présentes et futures ;

Entendu que les communautés doivent être impliquées à tout le processus pour leur développement durable ;

Nous référant à l'expérience du passé du courant conservacionniste en Territoire de Walikale et d'autres territoires de la Province du Nord-Kivu, de 2001 à 2014, et , tirant des leçons du processus de revue institutionnelle menée de 2014 – 2016, nous membres de FOCODER, avons décidé ce jour de réviser nos statuts de la manière que voici :

Chapitre I : DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DU RAYON D'ACTION ET DE LA DUREE

Article 1^{er} : Créée à Goma, le 16 décembre 2001, la Réserve Communautaire des Gorilles de Walikale (RCGW) est renommée, ce jour, **Forêts Communautaires pour le Développement Rural « FOCODER asbl »** en sigle.

Article. 2 : **FOCODER** est une association sans but lucratif, apolitique, non confessionnelle et non tribale de droits congolais.

Article 3 : Le rayon d'action de **FOCODER asbl** s'étend sur toute l'étendue de la Province du Nord Kivu, en partant du Territoire de Walikale.

Article 4 : Le siège social de FOCODER asbl est établi à Goma, Chef-lieu de la Province du Nord-Kivu. Ce siège peut être transféré ailleurs dans le rayon d'action de **FOCODER asbl** sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : L'Association **FOCODER asbl** est créée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. DU CADRE STRATEGIQUE DE FOCODER asbl

Article. 6 VISION :

Les populations forestières jouissent de leurs droits socio-économiques, culturels et environnementaux et améliorent ainsi leurs conditions de vie grâce à la gestion durable des écosystèmes, fondée sur le consentement communautaire.

Article 7. MISSION :

Accompagner les communautés locales et les peuples autochtones pygmées à sécuriser et à améliorer leurs moyens de subsistance sur la base des ressources que regorgent leurs terroirs traditionnels, dans une perspective du développement durable.

Article 8. OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. Contribuer à l'émergence de la gestion participative des ressources forestières pour le développement local ;
2. Défendre et promouvoir les droits d'accès et de jouissance des populations forestières aux ressources naturelles de leurs terroirs traditionnels ;
3. Promouvoir le genre dans le processus de gestion durable des ressources naturelles ;
4. Promouvoir le leadership local fondé sur l'information, l'éducation et la communication pour le changement des comportements des masses en faveur de la gestion durable des forêts.

Article 9. VALEURS

- Honnêteté ;
- Transparence ;
- Responsabilité ;
- Considération et respect mutuel.

Article 10. DEVISE

« Les ressources naturelles au service du développement local de manière durable »

Chapitre III. DES MEMBRES DE FOCODER asbl

Article 11 Catégories des membres

Les membres de **FOCODER, asbl** sont de deux catégories :

- Les membres fondateurs : ce sont les initiateurs de l'association à la création et qui sont encore actifs;
- Les membres adhérents: sont ceux qui sont admis par l'Assemblée Générale sur la base des conditions fixées par les présents statuts ;

Les membres fondateurs et adhérents sont tous membres effectifs, soumis aux mêmes obligations et jouissent des mêmes droits.

Article. 12 PROFIL DES MEMBRES DE FOCODER

Pour devenir membre de **FOCODER, asbl**, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Etre une personne physique, de nationalité congolaise ;
- Etre attaché aux valeurs culturelles, écologiques et économiques des forêts pour le développement local ;
- Adresser une demande manuscrite d'adhésion au Président du Conseil d'Administration;
- Etre intègre;
- Payer le droit d'adhésion et la cotisation annuelle.

Article. 13. PROCEDURE D'ADMISSION DES MEMBRES

La procédure d'admission des membres se présente de la manière suivante :

- Introduire une lettre de demande d'admission adressée au Président du Conseil d'Administration pour examen avec un Curriculum Vitae en annexe ;
- Le Président du Conseil d'Administration soumet la demande au Conseil d'Administration pour examen préliminaire à la lumière de l'article 12 ci-dessus;
- Le Conseil d'Administration soumet la demande avec les commentaires et recommandations y afférents à l'Assemblée Générale qui décide en dernier ressort.

Article 14. LES DROITS DES MEMBRES

Les droits reconnus à tout membre effectif de FOCODER sont :

- Avoir une carte de membre;
- Etre informé régulièrement sur la vie associative de FOCODER;
- Jouir des avantages issus de l'organisation tels que fixés par le règlement intérieur;
- Etre protégé par l'association pour la cause de l'unité communautaire et la cohésion sociale;
- Participer aux différentes réunions statutaires;
- Etre électeur et éligible aux différents organes de l'association ;
- Exprimer sa pensée sur le bon fonctionnement de l'association.

Article. 15. LES OBLIGATIONS DE MEMBRES DE FOCODER asbl

Les obligations de membres effectifs de FOCODER asbl sont les suivantes :

- Verser régulièrement les cotisations pour le fonctionnement de FOCODER asbl;
- Veiller à défendre l'image de marque et les intérêts de l'organisation
- Non-ingérence dans les conflits fonciers ;
- Participer régulièrement aux différentes réunions les concernant.

Article 16. LA PERTE DE QUALITE DES MEMBRES

La qualité des membres de FOCODER, asbl se perd par :

- Décès ;
- Démission motivée par écrit ;
- Non-paiement de la cotisation des membres pendant 2 ans consécutifs;
- Trahison de l'organisation et documentée par une commission ad hoc;
- Absence prolongée et non motivée aux Assemblées Générales;
- Détournement documenté par une commission ad hoc.

Toute perte de la qualité de membre est prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 17. DE LA REINTEGRATION DES MEMBRES DE FOCODER, asbl

Tout membre exclu peut être réintégré sur la base des conditions suivantes :

- Pour le cas des cotisations, le paiement des arriérées dues à l'association ;
- Pour d'autres raisons, avoir un témoignage de changement positif sur la base d'une enquête spécifique et se conformer aux articles 12 et 13 des présents statuts;
- Signer un engagement à ne plus revenir sur la faute ayant été à la base de l'exclusion.

Chapitre III. DES ORGANES DE FOCODER

Article 18. Les organes de FOCODER asbl sont constitués par :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Commission de Contrôle;
- La Coordination.

De l'Assemblée Générale

Article. 19. L'Assemblée Générale est l'organe suprême composé de tous les membres effectifs de FOCODER asbl.

Art 20 : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire et peut, en cas de nécessité, tenir une session extraordinaire. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Conseil d'Administration dans les 90 jours après la fin de l'exercice concerné.

Article 21 : Les attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le seul organe de FOCODER asbl habilité à :

- Définir la politique générale de FOCODER asbl;
- Amender et adopter les statuts et le Règlement Intérieur ;
- Approuver tous les programmes et les rapports présentés par les organes de FOCODER asbl ;
- Admettre les nouveaux membres ;
- Elire ou révoquer les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle.
- Décider sur la dissolution de FOCODER asbl et l'affectation de son patrimoine.

Du fonctionnement de l'Assemblée Générale

Article 22 : Pour tenir les assises de l'Assemblée Générale, le quorum est de 2/3 des membres effectifs en ordre des cotisations avec FOCODER asbl. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents aux assises.

Article 23 : Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée dans les 15 jours suivants. Dans ce cas, les membres présents constituent le quorum.

Du Conseil d'Administration

Article 24 : Le Conseil d'Administration est l'organe de suivi des décisions de l'Assemblée Générale. Il est composé des cinq (5) membres, à savoir :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire-rapporteur ;
- Deux conseillers.

Article 25 : Pour être membre du CA, il faut :

- Etre membre de FOCODER asbl depuis au moins deux ans ;
- Etre en ordre avec ses cotisations ;
- Etre d'une bonne moralité et compétent en matière de gestion des organisations de développement,
- Avoir une expérience jugée suffisante par l'AG en matière d'organisation et de gestion ;
- Avoir un niveau d'études acceptable pour contribuer à l'avancement de la FOCODER asbl.

Article 26: Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'AG au suffrage universel direct.

Article. 27. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans, renouvelable une seule fois consécutivement.

Article 28. Le CA est l'organe qui veille à l'application des Statuts, du Règlement Intérieur et des autres textes régissant la gestion quotidienne de FOCODER asbl. Pour ce faire :

- Il assure le suivi de la mise en œuvre des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ;
- Il approuve les rapports d'activités de la coordination ;
- Il prépare les projets des options fondamentales, les amendements aux Statuts et au Règlement Intérieur de FOCODER asbl à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Sur proposition du coordinateur, il apprécie, les programmes et les rapports d'activités de FOCODER asbl avant de les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Il prépare les réunions de l'Assemblée Générale, les convoque et les préside ;
- Il prépare les dossiers d'admission et d'exclusion des membres à soumettre à l'Assemblée Générale;
- Il peut suspendre, par écrit, les membres avant la décision de l'Assemblée Générale en cas de flagrance ;
- Il assure le suivi de la gestion quotidienne des activités de la FOCODER asbl,

Article 29 : Le CA se réunit deux fois l'an en session ordinaire sur convocation de son Président et, en conseil extraordinaire, si des circonstances particulières l'exigent.

De la Commission de Contrôle

Article 30 : La commission de contrôle est l'organe d'audit interne de FOCODER asbl.

Article 31 : Les membres de la commission de contrôle doivent répondre aux critères suivants :

- Etre membre effectif en ordre avec FOCODER asbl ;
- Avoir un niveau scolaire minimum de 6 ans d'étude secondaires,
- Avoir des notions de comptabilité élémentaire et d'administration;
- Avoir une expérience avérée dans cette attribution d'audit;
- Etre intègre et discret ;
- Etre disponible à faire le travail dans le délai prévu par les textes statutaires et règlementaires de FOCODER asbl;

Article 32: La commission de contrôle est composée de trois personnes élues en Assemblée Générale. Il s'agit d'un président, un secrétaire rapporteur et d'un conseiller.

Article 33 : Le mandat de la Commission de Contrôle est de trois (3) ans renouvelable une seule fois consécutivement. Elle siège, de manière ordinaire, deux fois par an.

De la Coordination de FOCODERasbl.

Article 34 : La coordination est l'organe permanent de gestion quotidienne de FOCODER asbl. Elle est dirigée par un coordinateur recruté par le Conseil d'Administration.

Article 35 : Sous la supervision du Conseil d'Administration, le coordinateur assume les responsabilités suivantes :

1. Assurer la gestion quotidienne des ressources matérielles, humaines, financières de FOCODER asbl;
2. Assurer l'exécution de toutes les activités de FOCODER asbl tant qu'au siège social que sur le terrain et représente l'association auprès de divers partenaires techniques et financiers ;
3. Produire les rapports techniques et financiers des activités réalisées et rend compte au CA et aux partenaires.

Article 36 : La coordination est subdivisée en différents services pour une bonne efficacité de gestion. Ces services sont définis dans un organigramme décrit dans le manuel des procédures de gestion et le cahier de description des tâches.

Chapitre III : DES RESSOURCES DE FOCODER asbl

Article 37 : Les ressources de FOCODER asbl proviennent de :

1. Droits d'entrée;
2. Cotisations des membres ;
3. Subventions, dons ou autres apports des personnes physiques ou morales ;
4. Aide des organismes nationaux, internationaux et sous régionaux ;
5. Produits d'activités d'autopromotion organisées par l'association.

Chapitre IV. DE LA MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

Article 38 : Toute modification à ces Statuts doit faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet sur proposition du CA ou sur demande d'au moins 2/3 des membres effectifs.

Article 39 : En cas de dissolution de FOCODER asbl, l'affectation du patrimoine fera objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire en présence de $\frac{3}{4}$ des membres effectifs, en ordre avec l'association. De ce fait, le patrimoine sera affecté à une association ayant une mission similaire que FOCODER asbl.

Article 40 : En cas d'incompréhension entre les membres lors de la liquidation du patrimoine, l'implication des cours et tribunaux est requise.

Chapitre V. DES DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 41 Tout différend qui surgirait entre les membres sera réglé, de préférence, à l'amiable. En cas de résistance, l'on fera recours à une autre structure poursuivant la même mission que FOCODER asbl pour jouer le rôle de médiateur, avant de recourir aux cours et tribunaux.

Article 42 : Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts fera l'objet du règlement intérieur de FOCODER asbl.

Article 43 : Toute disposition des présents Statuts contraire aux lois de la République Démocratique du Congo est jugée caduque et de nul effet.

Article 45 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée Générale des membres effectifs.

Ainsi révisés, de bonne foi, à Goma, le 11/02/2016

LES MEMBRES.

N°	NOM ET POST-NOM	SEXE	QUALITÉ	SIGNATURE
01				
02				

N°	NOM ET POST-NOM	SEXE	QUALITÉ	SIGNATURE
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				